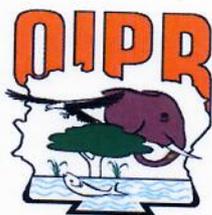


REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – travail

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Office Ivoirien des Parcs et Réserves



**ETAT DE CONSERVATION
DU PARC NATIONAL DE LA COMOÉ
CÔTE D'IVOIRE**

Novembre 2018

Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

1. Résumé analytique du rapport

Depuis l'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial en péril en 2003, en raison de menaces résultant de la crise que la Côte d'Ivoire a connue en 2002, à savoir (i) l'impact potentiel des troubles civils, (ii) le déclin des populations de grands mammifères en raison de la recrudescence du braconnage, (iii) l'absence de mécanisme de gestion ;

L'Etat partie, soutenu par ses partenaires techniques et financiers, s'est engagé à travers plusieurs actions pour mettre en œuvre les mesures correctives issues des différentes missions UNESCO/UICN de suivi réactif.

Cinq années après la mise en œuvre des mesures correctives issues de la dernière mission qui s'est déroulée en 2013, la mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif d'avril 2017, a noté avec satisfaction que des efforts considérables ont été faits par l'Etat partie.

Il s'agit entre autres du renforcement de la surveillance avec l'intégration des outils comme le SMART, de la poursuite des activités de suivi écologique notamment l'inventaire de la grande faune (éléphants, chimpanzés, buffles, etc.), du renforcement des relations avec les universités et les centres de recherche dans le cadre de cette activité, du renforcement des actions en faveur des populations (développement de micro projets générateurs de revenus), de l'implication des acteurs locaux dans la gestion du bien etc.

La mission a également noté une grande mobilisation de plusieurs partenaires financiers et techniques autour du bien à travers la mise en œuvre de projets visant à améliorer la conservation de ce site du patrimoine mondial et sa zone périphérique. En effet, depuis 2017, la KfW et la GIZ sont engagés en apportant des ressources financières importantes pour améliorer la gestion du bien.

Sur la base de ces progrès réalisés et au regard des bonnes perspectives pour les années à venir, le Comité du patrimoine mondial, après examen du rapport de la mission conjointe UNESCO/UICN d'avril 2017 a décidé lors de sa 41^{ème} session, le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril.

L'Etat partie apprécie à sa juste valeur cette décision du Comité et le remercie pour les encouragements à poursuivre les efforts en cours. L'Etat partie demeure engagé à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées par la mission de suivi réactif d'avril 2017 en vue de garantir la bonne conservation du bien.

Les activités de gestion se réalisent régulièrement avec une forte contribution des partenaires techniques et financiers et des initiatives en matière de suivi de la faune et de connaissance du parc sont en cours.

L'Etat partie adresse toute sa reconnaissance au Comité pour toute l'attention particulière dont il a fait l'objet lors de la 41^{ème} session du Comité du patrimoine mondial du 2 au 12 juillet 2017 à Cracovie en Pologne.

2. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add,

2. Rappelant la **décision 40 COM 7A.35**, adoptée lors de sa 40^{ème} session (Istanbul/UNESCO, 2016),

3. Félicite l'État partie pour les efforts consentis dans la mise en œuvre des mesures correctives et les importants progrès réalisés vers l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) depuis la normalisation de la situation politique du pays, notamment la mise en place d'un organe de gestion fonctionnel et d'un mécanisme de financement durable de la conservation du bien ;

L'Etat partie adresse ses remerciements et toute sa reconnaissance au Comité du patrimoine mondial pour les encouragements à son endroit. Il tient à rassurer le Comité que les efforts consentis se poursuivront avec plus d'engagement en vue de mettre en œuvre tous les instruments nécessaires pour renforcer sa gestion efficace et durable.

4. Considère que les indicateurs du DSO CR portant sur l'intégrité et la gestion du bien ont été pleinement atteints, voir dépassés, et que les indicateurs biologiques connaissent un bon niveau de réalisation ;

L'Etat partie note avec satisfaction les commentaires du Comité du patrimoine mondial sur les efforts consentis pour l'atteinte des indicateurs du DSO CR. Les efforts consentis se poursuivront avec plus de détermination pour une gestion efficace du bien.

2. Demande à l'État partie de poursuivre et consolider les activités de suivi écologique et d'inventaires de la grande faune en renforçant la synergie et la mise en cohérence des approches méthodologiques, afin de confirmer le maintien des tendances positives des populations d'espèces clés ;

L'Etat Partie prend note de la demande du comité du patrimoine mondial relative au suivi écologique. Cette activité de suivi écologique se poursuivra avec encore plus d'abnégation et d'engagement. Elle gagne en intensité depuis 2017 avec la poursuite de l'inventaire des éléphants et les chimpanzés. Les résultats de cet inventaire montrent que de nouveaux espaces sont explorés par ces pachydermes et que leur population est dans une bonne dynamique. Les différents protocoles élaborés et validés en collaboration avec les acteurs de la recherche en 2018 seront exécutés à partir de 2019. Ces protocoles portent sur le suivi des habitats, de la faune, le suivi des feux, etc.

Par ailleurs, un inventaire des léopards a été réalisé au cours de l'année 2018. Cet inventaire se poursuivra en 2019 et 2020 dans le cadre d'un programme d'étude sur les grands carnivores financé par le fonds d'étude de la KfW. En 2019, un inventaire aérien de la grande faune sera également réalisé. Les résultats de cet inventaire seront communiqués à l'ensemble des partenaires et en particulier au Centre du Patrimoine mondial, à l'attention du Comité.

Il est important de noter également que des activités portant sur la maîtrise des feux de végétation sont engagées avec l'appui de la station de recherche de Lamto, une station ayant une solide expérience en matière de gestion des feux. Elle concerne la formation des agents à la mesure des paramètres de feu, l'acquisition des équipements de mesure, la mise en œuvre du plan de brulis et son évaluation à l'aide du logiciel FIREMAPS.

Il faut signaler que deux études doctorales sur les buffles du PNC et la faune aviaire (migratrice et résidente, oiseaux d'eau) sont en cours depuis 2018 dans le cadre d'une convention d'appui aux chercheurs pour la mise en œuvre des thèmes de recherche prioritaires des gestionnaires du PNC.

L'Etat partie indique également que l'implication des universités et des institutions de recherche se poursuit et se consolide dans la définition des méthodologies de collectes de données et dans la validation des résultats. Un groupe de travail sur le suivi écologique existe et intervient régulièrement à cet effet.

3. Note avec appréciation l'engagement de l'Etat partie d'évaluer les impacts potentiels des projets miniers sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et demande également à l'Etat partie de soumettre les rapports des évaluations d'impacts environnementales (EIE) au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises quant à l'attribution de permis d'exploitation pour ces projets, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*;

L'Etat partie rassure le Comité du patrimoine mondial que les questions relatives aux projets miniers dans les environs du bien sont suivies et font l'objet d'une attention particulière. A ce sujet, les services régionaux du ministère de l'industrie et des mines et les gestionnaires du bien sont en parfaite collaboration pour surveiller, prévenir et encadrer toutes les activités minières dans la périphérie immédiate du bien. En tout état de cause, les dispositions sont prises pour que les EIES de tous les projets miniers tiennent compte des préoccupations liées aux valeurs du bien.

L'Etat partie tient également à rassurer le Comité du patrimoine mondial que pour le moment, aucun projet minier n'est en exploitation dans la périphérie immédiate du bien. Il rassure par ailleurs que tous les rapports d'EIES des projets qui seront mis en œuvre dans la périphérie du bien seront mis à la disposition du Comité du patrimoine mondial. Ils sont validés par l'Agence Nationale de l'Environnement issue du Ministère en charge des parcs nationaux.

4. Note avec préoccupation que l'orpaillage persiste dans le bien et demande en outre à l'Etat partie de prendre toute mesure appropriée afin d'éradiquer systématiquement cette activité à l'intérieur du bien et de suivre son évolution autour du bien en collaboration avec les services techniques en charge du secteur minier ;

L'Etat partie partage les préoccupations évoquées par le Comité du patrimoine concernant la question de l'orpaillage à l'intérieur et à la périphérie du bien. Il tient à rassurer le Comité que les dispositions prises depuis quelques années ont permis de circonscrire et de réduire considérablement cette pression.

En effet, le renforcement des patrouilles dans les zones d'agressions, le renforcement de l'application de la loi, la multiplication des séances de sensibilisation par les autorités préfectorales et autres membres du Comité de Gestion Locale du bien à l'endroit des communautés riveraines, la collaboration étroite avec le service des mines qui participe aux activités de gestion, le renforcement du rôle des autorités coutumières par l'appui à la mise en place d'une plateforme des rois et chefs de village autour du bien, le développement des activités génératrices de revenus ainsi que des microprojets sociocommunitaires au profit des communautés autour du bien ont contribué significativement à la réduction des agressions.

En 2018, sur 162 zones de fouilles actives relevés au cours des missions de patrouilles, 49 ont été abandonnées. 37 individus appréhendés pour orpaillage illégal contre 49 individus en 2017.

Les années à venir s'annoncent encore plus prometteuses avec le renforcement de la surveillance du bien par la mise en œuvre d'un système de surveillance aérienne et la remise en état de différentes infrastructures notamment la réouverture des pistes principales, la construction des postes de gardes avancés, etc.

Par ailleurs, l'Etat partie renforcera son système de communication basé sur le fonctionnement d'une salle de contrôle et des radios sur l'ensemble du bien ; Toutes choses qui permettront de contrôler les mouvements des personnes et de réagir rapidement en vue d'empêcher toute velléité de pratique d'activités illégales et surtout d'orpaillage dans le bien.

L'Etat partie rassure le Comité du patrimoine mondial que cet engagement se poursuivra chaque année pour permettre une parfaite maîtrise de cette menace et pression.

5. Reconnaissant les importants efforts consentis par l'Etat partie pour faire face à la divagation du bétail dans le bien, note la recrudescence de ce phénomène en 2016 qui semble être liée à une période de soudure particulièrement grave et prie instamment l'Etat partie d'exclure totalement le bétail du bien en renforçant les activités de surveillance, de sensibilisation et d'aménagements agropastoraux et en réalisant au préalable une étude des impacts potentiels de ces aménagements agropastoraux sur la VUE du bien ;

L'Etat partie se félicite des encouragements du Comité du patrimoine mondial en ce qui concerne les efforts consentis pour faire face à la divagation du bétail dans le bien. L'Etat partie se félicite également de la dynamique de gestion des ressources agropastorales à la périphérie du bien en collaboration avec les partenaires locaux avec lesquels des contrats de gestion de terroirs (accords locaux) ont été conclus. Le processus participatif et inclusif de la signature des accords locaux dans 7 localités périphériques nord et est du bien, zone de pâturage et de transhumance, a permis de noter une réduction considérable du bétail à l'intérieur du bien. En 2017 et 2018, seulement 26 troupeaux d'environ 30 à 50 têtes en moyenne ont été aperçus au cours des patrouilles pendant la saison sèche.

En effet, l'Etat partie, à travers le gestionnaire du bien, a réuni autour de la table de négociations des acteurs clés des terroirs villageois ciblés autour du bien à savoir les éleveurs, les agriculteurs, les chefs traditionnels, les femmes, les jeunes lors d'ateliers locaux. Après la tenue d'un atelier régional sur la gestion de la transhumance, plusieurs ateliers locaux ont été effectivement tenus pour identifier de commun accord les modalités de gestion concertée des ressources agropastorales des terroirs et des barrages agropastoraux à réhabiliter, les couloirs de passage des bœufs et les zones de pâturage dans la zone périphérique du bien. Au terme de ces négociations, ce sont 10 accords locaux de gestion rationnelle des barrages agropastoraux et ressources agropastorales des terroirs qui ont été signés par les représentants des éleveurs et des agriculteurs, les chefs traditionnels, le gestionnaire du bien et les autorités administratives. Hormis les accords locaux signés, 3 zones de pâturage ont été régénérées et matérialisées dans les terroirs villageois pour contribuer à assurer en toute saison la disponibilité de l'herbe pour le pâturage. Toutes ces actions seront couronnées par la réhabilitation et la construction des barrages agropastoraux dans les terroirs villageois.

La construction des barrages et leur gestion durable par les comités locaux de gestion agropastorale mis en place en relation avec les populations concernées, les autorités administratives, les services techniques, les collectivités territoriales (Conseils régionaux à la périphérie du bien) et la GIZ contribueront à réduire considérablement les conflits agriculteurs éleveurs et à protéger les ressources du bien.

L'Etat partie poursuivra ces efforts pour porter le nombre d'accords locaux signés à 10 en fin 2018 suivant les zones prioritaires ciblées dans la zone périphérique du bien, et soutiendra la régénération et la matérialisation d'autres zones de pâturage. Ces actions visent à éradiquer les intrusions du bétail à l'intérieur du bien et à réduire les conflits entre éleveurs et agriculteurs dans la zone périphérique du bien.

L'Etat partie tient également à rassurer le Comité du patrimoine mondial que des études d'impact environnemental et social sont prévues avant la construction de ces barrages. Les termes de références de ces études prenant en compte les orientations de la Convention seront partagés au Centre du Patrimoine mondial dès que disponibles.

6. Demande par ailleurs à l'Etat partie de mettre en œuvre toutes les autres recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif de 2017 ;

L'Etat partie rassure le Comité du patrimoine mondial qu'il accorde une attention particulière aux recommandations formulées par la mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif de 2017. A cet effet, plusieurs activités en rapport avec ces recommandations sont planifiées et mises en œuvre de façon systématique chaque année par l'Etat partie.

En ce qui concerne la surveillance, les actions entreprises en 2017 se poursuivent. Les résultats en 2017 indiquent 12274 HJ d'effort de patrouilles ayant permis d'interpeller 75 individus dont 58 condamnés par la justice contre respectivement 9852 HJ d'effort de patrouilles, 47 individus interpellés dont 40 condamnés en 2018.

En 2017 et 2018, les agents de surveillance ont bénéficié de dotation annuelle en équipement de surveillance et de 12 sessions de formations diverses telles que les techniques de survie, le secourisme, les procédures judiciaires, droits de l'homme et de l'enfant, etc.

Ainsi, concernant la faune mammalienne, l'Etat partie a négocié et obtenu la mobilisation de 32 750 000 Francs CFA sur fonds d'étude de la KfW pour conduire une étude sur les grands carnivores y compris le lion, un des attributs de la VUE du bien. Un contrat de prestation de service sera signé avec la Station de recherche en écologie de la Comoé pour le démarrage de l'étude au premier trimestre 2019.

En outre, dans le cadre du projet de Protection de la biodiversité du Parc national de la Comoé, sous financement de la KfW, d'importants investissements portant sur l'acquisition d'1 ULM, de 2 drones, de matériels de communication adaptés, le fonctionnement d'une base des agents de surveillance dans le bien, l'acquisition de matériels nautiques et la réalisation des patrouilles sur le fleuve Comoé, sont en cours et seront effectifs en 2019. A cela s'ajoute un contrat de prestation avec un service spécialisé pour appuyer la réalisation de missions de survol du bien dans le cadre de la surveillance aérienne. Toutes ces actions visent à circonscrire le phénomène de braconnage, l'orpaillage et toute autre forme d'agression.

Sur les habitats, il est à noter qu'une étude des formations végétales a été réalisée en 2017 par l'Université Nangui Abrogoua d'Abidjan avec l'appui de la GIZ. Elle a conduit à l'élaboration d'un protocole de suivi des formations végétales implémenté par le Service de suivi écologique de la DZNE et permettra de comprendre les causes de modification des habitats. Dans ce cadre, 5 placettes de suivi des formations végétales ont été installées et sont actuellement suivies. Il est également prévu d'augmenter ce nombre en 2020 pour prendre en compte d'autres types de formations végétales.

Pour la question de l'évolution des plantations d'anacardiens dans la périphérie du bien, un système de suivi à partir d'images satellitaires est en cours. Le Service de suivi écologique et du Système d'information Géographique de la DZNE en charge de cette question procède actuellement à une analyse des images satellitaires Sentinel-2 de 2017. Ce travail permettra de mieux suivre la dynamique de cette

spéculation mais aussi des ressources forestières autour du bien depuis 2014. La carte d'occupation du sol a permis en 2014 d'estimer à 84 964 ha (10,8%) les surfaces d'anacardiers et 382 764 ha (48,9%) de savane arbustive à la périphérie du bien.

Toutefois, il est bon de relever que l'OIPR et ses partenaires notamment la GIZ, l'ANADER, ont entrepris des actions en faveur des populations riveraines en vue d'augmenter les revenus des producteurs d'anacarde et limiter les extensions de plantations. En 2017 et 2018, 50,08 ha de plantations d'anacarde ont été réhabilités (éclaircies et taille) et 98 producteurs encadrés. Les bonnes pratiques agricoles introduites ont permis, à titre d'exemple, d'augmenter le rendement de la parcelle de démonstration (traitée) à 1300 kg/ha contre 350 kg/ha sur la parcelle témoin (non traitée). En dehors de ces actions du PROFIAB, l'ANADER et le Conseil Coton Anacarde apportent un appui à l'encadrement des producteurs d'anacarde.

Concernant le Centre de documentation au sein de la DZNE, une salle dédiée existe et a été aménagée pour la documentation. Elle sera équipée de plus d'ouvrages et documents de référence liés aux activités du bien au cours de l'année 2019. De plus, un centre d'information et d'éducation environnementale basée à Kakpin a été réhabilité grâce à la Station de recherche en Ecologie. Il sera équipé par le Projet de protection de la biodiversité du Parc national de la Comoé et inauguré avant 2020. A cet effet, des sollicitations d'ouvrages et documents de référence sont prévues auprès de partenaires dont l'UNESCO et le Centre du Patrimoine mondial en 2019.

En ce qui concerne la synergie et la cohérence des interventions des différents partenaires, toutes les actions des gestionnaires sont orientées dans le sens de son amélioration continue. Chaque année, un atelier de planification de plusieurs jours réunissant l'ensemble des partenaires est organisé. Au cours de ces séances de travail, une répartition des prises en charge des activités est établie. Un plan d'opération holistique mettant en exergue toutes les sources de financement de toutes les activités est validé et exécuté après le bilan des réalisations de l'année antérieure. Un suivi de sa mise en œuvre est également réalisé chaque trimestre avec les partenaires techniques et financiers. Ceci permet une bonne mutualisation des contributions de chaque intervenant à l'intérieur et à la périphérie du bien.

A titre d'exemple, pour cette année comme pour l'année 2019, la KfW, la GIZ et la Fondation pour les parcs et Réserves se sont reparties la majorité des activités programmées avec plus de 90% de contribution financière. Toutes les activités d'investissement sont prises en charge par la KfW, celles relatives au renforcement des capacités sont prises en charge par la GIZ et le fonctionnement est assuré par la Fondation pour les parcs et réserves de Côte d'Ivoire. Pour les actions d'intérêt commun en périphérie, telles que la gestion des ressources agropastorales et le pastoralisme, une répartition claire des rôles et responsabilités est établie au cours des séances de travail aboutissant à la note méthodologique de l'activité.

Les investissements ou activités à réaliser s'inspirent des leçons apprises des activités déjà réalisées, des succès et des échecs et impliquent les parties prenantes et personnes ressources concernées.

Pour ce qui est de la poursuite et du renforcement de la recherche de financement complémentaire pour la mise en œuvre entière du Plan d'Aménagement, les négociations avec la Fondation pour les parcs et réserves ont permis d'augmenter la contribution de cette dernière. Cette contribution annuelle passe de 300 000 000 de francs CFA à 373 920 000 de francs à partir de 2019.

Un programme de l'Union Européenne sur les changements climatiques dans les territoires et paysages a inscrit le Parc national de la Comoé comme site devant bénéficier d'appui. Les échanges se poursuivent pour la mise en œuvre effective d'activités du PAG.

Pour la mise en valeur touristique du bien, les réflexions stratégiques sont en cours après l'état diagnostic réalisé en 2017 par un expert en tourisme pour le compte de l'OIPR. A cet effet, un atelier réunissant l'ensemble des acteurs du tourisme est prévu dans la deuxième semaine du mois de décembre 2018. Les résultats de cette importante rencontre doivent permettre d'engager les actions prioritaires pour lancer l'exploitation touristique du bien.

Dans le cadre du partenariat public-privé (PPP) dans le développement d'activités éco touristiques, les gestionnaires du bien sont en collaboration étroite avec Leadership pour la Conservation en Afrique (LCA) et des partenaires intéressés par ce type de partenariat. Ainsi, LCA est mis à contribution pour appuyer l'Etat partie dans son engagement dans ce processus. Les parcs nationaux de la Comoé et du Banco sont les deux sites pilotes du réseau des aires protégées engagés dans le processus PPP en matière de développement écotouristique. Un groupe de travail composé de 8 membres (de l'OIPR, des partenaires au développement, d'opérateurs privés, de l'administration en charge du tourisme) tient des réunions trimestrielles régulières depuis fin 2017. Un PPP adapté à chaque réalité, s'inscrivant dans le cadre légal de l'Etat partie, devra à terme être proposé.

7. Demande enfin à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019.

3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les Etat(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien

[Note: cette section inclut les questions de conservation qui ne sont mentionnées ni dans une décision du Comité du patrimoine mondial, ni dans une requête d'information émanant du Centre du patrimoine mondial.]

A l'exception des mentions faites par la mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif d'avril 2017, aucun autre problème pouvant impacter les valeurs universelles du bien n'a été identifié. Le système de gestion en place et la forte implication des acteurs permet de déceler d'éventuelles sources de perturbation des valeurs du bien et d'y faire face.

En effet, en plus des actions régulières de surveillance de l'équipe de gestion du bien et de son organisation spatiale à la périphérie du bien, les autorités administratives et coutumières impliquées dans les activités de gestion du bien sensibilisent leurs administrés lors de leurs différentes rencontres sur l'importance et la nécessité de préserver le bien.

Toutefois, il convient de noter que l'Etat partie a précisé les limites du bien par la prise du Décret n°2018-497 du 23 mai 2018 portant redéfinition des limites du Parc national de la Comoé, tenant compte du

processus participatif initié depuis 2014 avec l'appui financier de l'UNESCO pour la matérialisation des limites ouest du bien et l'intégration des monts Kongoli dans les nouvelles limites.

La superficie du bien est désormais de 1 148 756 ha. Le décret précisant ces limites est ci-joint.

4. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité.

L'Etat partie est conscient que toute activité de construction est une source potentielle de perturbation du milieu. C'est pourquoi, dans le cadre de la réhabilitation à venir d'infrastructures d'accès et de la construction d'un poste de surveillance à l'intérieur du bien, prévues dans le projet de Protection de la biodiversité du Parc national de la Comoé sur financement de la KfW, des dispositions sont prises pour réduire les impacts négatifs liés aux activités dudit projet. A cet effet, un plan de gestion environnemental et social (PGES) est en cours d'élaboration et sera transmis dans les meilleurs délais au Centre du patrimoine mondial.

Par ailleurs, en 2019, les gestionnaires du bien réaliseront une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan de gestion 2015-2024. Le Plan de gestion actualisé sera partagé à l'ensemble des parties prenantes, dont le Centre du patrimoine mondial.

5. Accès public au rapport sur l'état de conservation

[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]

L'Etat partie ne trouve aucun inconvénient à ce que l'intégrité du rapport « Etat de conservation du Parc national de la Comoé » soit partagé à tous ceux qui sont intéressés. Il exprime d'ailleurs sa reconnaissance au Comité d'en faire une large diffusion auprès de tous les acteurs du monde de la conservation des aires protégées et des biens du Patrimoine mondial.

6. Signature de l'Autorité

Le Directeur Général



Col TONDOSSAMA Adama

Ingénieur en Chef des Eaux et Forêts

DECRET N° 2018-497 DU 23 MAI 2018
PORTANT REDEFINITION DES LIMITES
DU PARC NATIONAL DE LA COMOÉ

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable, du Ministre des Eaux et Forêts, du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural et du Ministre des Ressources Animales et Halieutiques,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la Protection de la Faune et à l'exercice de la Chasse notamment en ses articles 4 et 5 ;
- Vu** la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Vu** la loi 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles, telle que modifiée par la loi n° 2013-864 du 23 décembre 2013 ;
- Vu** la loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier ;
- Vu** le décret n°68-81 du 09 février 1968 portant création du Parc national de la Comoé ;
- Vu** le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;
- Vu** le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu** le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Les limites du Parc national de la Comoé sont modifiées par extension à la chaîne de montagnes Gorowi et à la forêt de galerie protégeant la rivière Kinkéné en application de la loi n° 2002-102 du 11 janvier 2002, telle que modifiée par la loi n° 2013-864 du 23 décembre 2013.

Article 2 : Est constitué en Parc national dénommé « Parc national de la Comoé » la surface du domaine forestier de l'Etat couvrant une superficie d'environ **1 148 756** hectares (levée au GPS), située au Nord-Est de la Côte d'Ivoire entre les coordonnées géographiques 4°25' et 3°6' de longitude Ouest d'une part, et 8°30' et 9°36' de latitude Nord s'étendant aux confins des Sous-Préfectures de Bouna (Dépt de Bouna), Niamoin (Dépt de Doropo), Tougbo, Téhini (Dépt de Téhini), Bilimono, Sikolo, Kong (Dépt de Kong) Tendéré-Bambarasso (Dépt de Dabakala), Koutouba, Kakpin et Nassian (Dépt de Nassian).

Article 3 : La limite du parc est définie par un contour polygonal, levée au GPS, et représenté sur une carte annexée au présent décret.

Ce contour est constitué de onze tronçons définis chacun, ci-après, par deux sommets principaux et plusieurs points intermédiaires dont les coordonnées sont également annexées au présent décret.

Ainsi,

La limite Ouest est définie par six tronçons suivants:

- la ligne brisée comportant 5 points intermédiaires et allant du sommet P1 de coordonnées X=398657,3289 et Y=952390,4885, au sommet P7 de coordonnées X=390190,5583 et Y=958510,9614 dans le système WGS84 UTM zone 30.
- la ligne brisée longeant la piste Gorowi-Amaradougou, du sommet P7 de coordonnées X=390190,5583, et Y=958510,9614, au sommet P8 de coordonnées X= 390258,4662 et Y=967714,8889 dans le système WGS84 UTM zone 30.
- la ligne brisée comportant 8 points intermédiaires et allant du sommet P8 de coordonnées X= 390258,4662 et Y=967714,8889, au sommet P17 de coordonnées X=362695,6918 et Y=998783,0302 dans le système WGS84, UTM zone 30.
- la ligne brisée longeant la route Korowita-Kolon et allant du sommet P17 de coordonnées X=362695,6918 et Y=998783,0302, au sommet P18 de coordonnées X=351903,9601 et Y=999817,6611 dans le système WGS84 UTM zone 30.
- la ligne brisée comportant 7 points intermédiaires et allant du sommet P18 de coordonnées X=351903,9601 et Y=999817,6611, au sommet P26 de coordonnées X=348913,6561 et Y=1047619,108 dans le système WGS84 UTM zone 30.
- la ligne brisée longeant la route Mapina-Kaffolo, du sommet P26 de coordonnées X=348913,6561 et Y=1047619,108, au sommet P27 de coordonnées X= 355872,6964 et Y=1059270,937 dans le système WGS84 UTM zone 30.

La limite Nord est définie par trois tronçons suivants:

- la ligne brisée comportant 8 points intermédiaires et longeant la route nationale Mapina-Téhini, du sommet P27 de coordonnées X=355872,6964 et Y=1059270,937, au sommet P36 de coordonnées X=423151,442 et Y=1062164,723 dans le système WGS84, UTM zone 30.
- la ligne brisée comportant 2 points intermédiaires et allant du sommet P36 de coordonnées X=423151,442 et Y=1062164,723, au sommet P39 de coordonnées X=431875,0333 et Y=1059592,934 dans le système WGS84, UTM zone 30.
- la ligne brisée comportant 4 points intermédiaires et longeant la route nationale Téhini-Blikaodi, du sommet P 39 de coordonnées X=431875,0333 et Y=1059592,934, au sommet P44 de coordonnées X=487264,3354 et Y=1013513,316 dans le système WGS84, UTM zone 30.

La limite Est, est définie par un tronçon suivant:

- la ligne brisée longeant la route bitumée Blikaodi-Koutouba, du sommet P44 de coordonnées X= 487264,3354 et Y=1013513,316, au sommet P44a, de coordonnées X=478493,6983 et Y=959863,2921 dans le système WGS84, UTM zone 30.

La limite Sud, est définie par un tronçon suivant:

- la ligne brisée comportant 12 points intermédiaires et longeant la route Koutouba-Toupé, du sommet P44a de coordonnées X=478493,6983 et Y=959863,2921, au sommet P1 de coordonnées X=398657,3289 et Y=952390,4885 dans le système WGS84, UTM zone 30.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées, notamment le décret n°68-81 du 09 février 1968 portant création du Parc national de la Comoé.

Article 5 : Le Ministre de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministre des Eaux et Forêts, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural et le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 23 mai 2018



Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet

Alassane OUATTARA

N° 1800530